

## Commune de La Vieux-Rue

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du 13 février 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février,**

à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

**PRESENTS** : M. Philippe JOBIN, M. Philippe DE GUERPEL, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, M. Vincent DÉMARAIS, Mme Mélanie LEBOULEUR, Mme Nadine BRÉANT, Mme Sophie DELAMARE, M. Bruno COGNARD, M. Stéphane LECLERC, M. Yann GERVAIS,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Geneviève VENDANGER, Mme Magali LIENARD, M. Médéric GALLAY, M. Xavier AMBROISE,

**SECRETAIRE** : M. Bruno COGNARD

Le procès-verbal du 5 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### I. **Affaires générales**

- Ouvrage : histoire de La Vieux-Rue

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents échanges téléphoniques avec Monsieur Pierre Molkhou, historien. Celui-ci propose de retracer l'histoire de La Vieux-Rue pour confectionner un ouvrage.

Ce travail se fera en deux étapes :

- Recherches historiques et rédaction
- Conception et édition

Monsieur MOLKHOU a établi un devis pour un tirage de 300 exemplaires d'un montant de 14 800 € hors taxes soit 15 614 € TTC.

#### **Observations et décision du Conseil**

L'ouvrage pourrait intéresser quelques administrés en particuliers nos aînés. Il serait utile si la commune était une commune touristique. . Le coût est élevé.

A l'unanimité, les membres présents ne souhaitent pas l'édition de ce livre ; il y a d'autres projets pour cette année (étude et réalisation du local technique, entre autres).

- Intervention du SDIS suite incendie rue du Mont Menin

Un incendie s'est déclaré le 22 janvier dernier dans un bâtiment annexe d'une habitation.

L'intervention d'un pompier volontaire, habitant de la commune, a permis d'éviter la propagation du feu en risquant sa vie : il y a eu plusieurs explosions de bouteilles de gaz.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de mettre une distinction honorifique lors de la cérémonie du 11 novembre.

Décision du Conseil : pour 11 ; contre 0 ; abstentions 0

- Location de la salle des fêtes

Le mardi 6 février, Monsieur le Maire et Madame LIENARD ont rencontré Christelle, l'agent qui gère la salle des fêtes et Geneviève, adjointe au maire. Il a été constaté à maintes reprises des traces de saleté et des traces de doigt sur la vaisselle en particuliers les verres, au moment de la restitution de la salle des fêtes.

Dans un premier temps, il va falloir procéder à une régénération et un ajout de gros sel de cuisine dans le réservoir adapté. Cette opération sera faite par l'agent en charge de la restauration scolaire au moins deux fois par semaine avant et après la location de la salle des fêtes.

Des torchons de vaisselle seront mis à la disposition des locataires.

Concernant l'entretien des sols, mise à disposition des locataires des seaux de lavage avec presse et matériel pour nettoyer correctement la salle avant restitution.

Christelle nous fera un compte rendu lors des prochaines locations.

Si le problème persiste, la salle des fêtes sera louée sans vaisselle.

## II. Travaux :

- Délibération n° 2024 – 01 : Achat terrain POTEL

Monsieur le Maire et Monsieur Bruno COGNARD, adjoint chargé de l'urbanisme avaient proposé à l'assemblée le rachat des deux terrains de Monsieur POTEL.

D'une part, une partie du terrain se situe route de Blainville d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>. Cet emplacement est réservé en zone agricole.

Un autre emplacement situé en zone Ub (constructible), côté route de Morgny, d'une superficie d'environ 4 200 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal autorise le maire à faire une proposition et à signer tous les documents s'y afférant. Monsieur le Maire a contacté le fils de Monsieur POTEL. Celui-ci avait proposé 9 000 € l'hectare et 70 € le m<sup>2</sup> constructible.

Au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État du 24 janvier 2024valable pour une durée de 12 mois,

Monsieur le Maire a déterminé avec le vendeur le prix d'achat définitif des parcelles de la façon suivante :

- Parcelle cadastrée ZC 66 située en zone agricole d'un montant de 10 000 € TTC (soit 20 000 € l'hectare),
- Parcelle cadastrée ZC 67 situé en zone constructible d'un montant de 276 500 € TTC (soit 70 € le m<sup>2</sup>)

Voix pour : 11          Contre : 0          Abstentions : 0

- Clôture : chemin communal

La clôture d'une longueur de 300 m environs sera réalisée vers le 13 avril par des habitants bénévoles. Une information fera l'objet d'un boitage et d'une diffusion sur les supports de communication.

Un test du terrain sera fait au préalable avec une tarière.

Monsieur Philippe JOBIN, adjoint en charge des travaux, organise le chantier.

- Logement locatif :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame DELAUNE l'a <sup>2</sup>contacté pour des problèmes d'humidité sur la façade ouest, les fenêtres en bois à changer, côté parking, des infiltrations d'eau sur le plancher

A l'unanimité des membres présents, des travaux d'étanchéité et de rénovation seront à prévoir cette année. Des devis seront demandés pour budgétiser la dépense. Un rendez-vous pour une expertise est prévue le 6 mars 2024.

### III. Finances

- Devis : parking école :

Monsieur le Maire a Monsieur GAUDRAY de l'entreprise CUMONT concernant l'aménagement du parking de l'école. Un devis a été établi pour un montant de 7 930,80 € (dépose de bordures, fourniture et mise en place de gravier).

Un deuxième devis a été réalisé d'un montant de 1 920 € (fourniture et pose de 3 traverses et confection de 2 redans de fossé).

Décision du Conseil : Pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0

- Devis : rénovation de la mairie : travaux de peinture

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité de rafraîchir le hall d'entrée de la mairie, la cage d'escalier et la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire va contacter deux ou trois artisans peintres pour obtenir des devis.

- Etude financière pour le local technique

-

Monsieur le Maire demande aux membres présents de définir l'implantation du futur local technique.

Après débat, l'ensemble du conseil municipal suggère la construction du local technique sur le terrain de la salle des fêtes.

D'une part, les réseaux électriques et l'assainissement sont déjà existants et l'accès est pratique pour les camions de livraisons.

- Salle des fêtes

Des travaux sont à prévoir : réfection de la toiture. Les membres autorisent le maire à demander des devis.

- Ecole

Monsieur le Maire fait remarquer aux membres présents qu'en période de fort ensoleillement, il n'y a pas d'ombre dans la cour de récréation. Les membres du conseil suggèrent l'achat d'une toile.

- bibliothèque – salle du conseil (mairie)

Prévoir également des stores pour la bibliothèque et la salle du conseil municipal.

Monsieur LECLERC va contacter la société HERTEL Stores à Quincampoix pour des devis.

- Contribution SDIS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la contribution SDIS pour cette année est de 8 109 €, en 2023 : 7 687 € et en 2022 : 7 315 €

#### IV. Personnel communal

- **Délibération n° 2024-02** : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle annule et remplace la délibération n° 2023 - 23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 décembre 2023 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2024,

M. Vanderpert Thierry, Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du **1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. 4 agents concernés (2 titulaires – Nathalie BERTOUILLE et Lucien CABOT et 2 contractuels – Sophie GUILBERT et Christelle DEGAGE)

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>dans la limite de 800€</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € ( <i>dans la limite de 700€</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € ( <i>dans la limite de 600€</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € ( <i>dans la limite de 500€</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>dans la limite de 400€</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>dans la limite de 350€</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>dans la limite de 300€</i> )

**Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.**

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnel fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0) :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024

- **Remplacement Lucien CABOT: Délibération n° 2024 - 03**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Lucien CABOT, agent technique, partira à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (entretien des espaces verts et des bâtiments communaux) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 13 février 2024 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de un an.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

**V. Questions diverses**

➤ Avancement du recensement de la population 2024

4 dossiers en attente

➤ Demande de subvention de l'association « Agir avec Becquerel pour la vie »

Les membres du conseil prendront leur décision à la prochaine réunion avec les autres demandes.

➤ Formation « Gestes qui sauvent »

Monsieur le Maire fait lecture d'une plaquette tarifaire de la société LAB Prévention qui propose les formations suivantes :

intitulé	nombre de personnes	durée	tarif TTC
Formation "gestes qui sauvent"	1 à 10	3 h 30	400 €
Sensibilisation aux gestes qui sauvent	1 à 10	2 h 00	300 €
Sensibilisation arrêt cardiaque	1 à 10	1 h 30	250 €

Monsieur le Maire suggère aux membres présents de réaliser un sondage auprès des administrés pour connaître leurs disponibilités et les informer d'une participation financière.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

En fonction du nombre de participants, la formation sera inscrite au chapitre 61, article 618 au budget primitif 2024.

➤ Bio déchets

Monsieur Bruno COGNARD et Monsieur Philippe JOBIN ont participé à la réunion du 6 février 2024 organisée par la Communauté de communes Inter Caux Vexin portant sur la gestion des bio déchets.

Synthèse de la réunion :

- Distribution de composteurs individuels (400 l ou 600 l) aux habitants à compter du second semestre 2024 sur le volontariat,
- Collecte des bio déchets dans les écoles : la commune de Préaux est en phase test : la communauté de communes fournit les sacs ; la gestion des déchets est effectuée par les agents communaux.
- Expérimentation de la collecte des bio déchets en points d'apports volontaires : ce n'est pas encore formalisé

Pour les déchets recyclables (bacs jaunes), la collecte est maintenue une fois par semaine

Pour les déchets ménagers résiduels, la collecte se fera tous les 15 jours à compter de juillet 2025.

Les membres laissent le temps à la réflexion.

- Avancée sur archivage : beaucoup de travail en perspective mais nécessaire
- Réunion CCID : jeudi 22 février 2024 à 18 h 30
- Participation communale de l'ALSH de Préaux (convention) :

L'ensemble du conseil ne souhaite pas signer une convention pour l'ALSH du mercredi car il y a peu de participants.

- Divers :

Décoration en bois : à l'initiative des membres du groupe « fêtes et cérémonies »  
Participation des administrés présents le jeudi après-midi lors de l'activité de loisirs

- Aménagement voirie réalisée rue du Mont menin : enlever un poteau sur 2 pour faciliter le passage des engins agricoles et se garer plus facilement lors de croisement de véhicule

Séance levée à 22 h 52

